AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1316
FR0000133308-FS0413

21 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORANGE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 20 avril 2020, la société par actions simplifiée Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Orange Actions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 mars 2020, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, à cette date, pour le compte du FCPE Orange Actions, 136 820 470 actions ORANGE représentant 260 655 559 droits de vote, soit 5,14% du capital et 8,41% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte de la livraison d'actions gratuite ORANGE dans le cadre du plan « Orange Vision 2020 ».

Le déclarant a précisé détenir, au 20 avril 2020, pour le compte du FCPE Orange Actions, 136 820 470 actions ORANGE représentant 260 571 089 droits de vote, soit 5,14% du capital et 8,41% des droits de vote de cette société[4].

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM est contrôlée par Amundi. Elle agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 660 056 599 actions représentant 3 098 706 376 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 098 545 425 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.